

DICRIM 2023

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

ÉDITION JUILLET 2023

Document à conserver



MIEUX VIVRE ENSEMBLE

INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Saint-Étienne-du-Rouvray : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêtes et prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Saint-Étienne-du-Rouvray. Tel est l'objet du Dicrim dont je vous invite à prendre connaissance.

Joachim Moyse,
maire

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de **Saint-Étienne-du-Rouvray** au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).*

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES _____ **P.4 à 9**

LE RISQUE INONDATION _____ **P. 10 à 12**

LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES _____ **P. 13 à 14**

LE RISQUE INDUSTRIEL _____ **P. 15 à 18**

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES _____ **P. 19 à 20**

INFORMATIONS UTILES _____ **P.21 à 23**

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

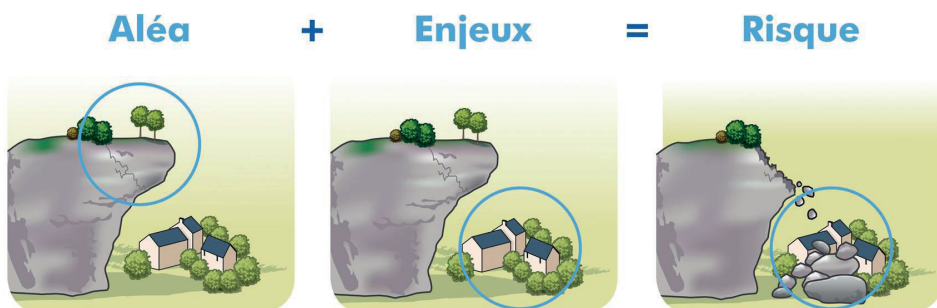
LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

Aléa : désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeu : correspond à l'ensemble des personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.



Le risque peut être :

— NATUREL :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

— TECHNOLOGIQUE :

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacune et chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à sept risques majeurs :



Inondation



*Submersion
marine*



*Cavités
souterraines*



Falaises



Industriel



Nucléaire



*Transport
de matières
dangereuses*

Selon le dossier départemental des risques majeurs (édition 2021), qui recense les risques majeurs auxquels est exposée chaque commune du département, Saint-Étienne-du-Rouvray est concernée par quatre risques :

- ➔ **Deux risques naturels** : inondation et présence de cavités souterraines,
- ➔ **Deux risques technologiques** : industriel et transport de matières dangereuses.

DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

En cas d'incident grave, l'alerte est de la responsabilité du préfet et du maire.

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou de transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par différents moyens :

- la **sirène de l'exploitant**, si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules de la police municipale équipés de rampe de diffusion, panneaux d'affichage, site internet, réseaux sociaux) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP (système d'alerte et d'information des populations), les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

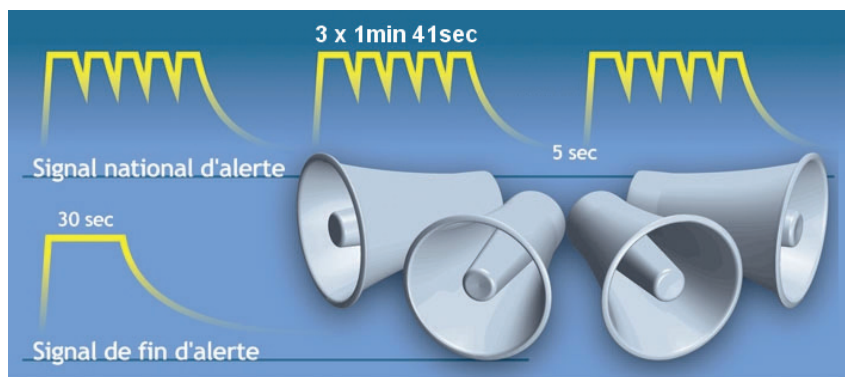
Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

→ À Saint-Étienne-du-Rouvray, les sirènes du réseau national d'alerte (deux unités) sont positionnées sur les toits à l'hôtel de ville (service information et communication) et au groupe scolaire Jean-Macé.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le premier mercredi de chaque mois à 11 h 55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 s.

→ **Il est conseillé d'apprendre à reconnaître le signal national d'alerte en l'écoutant lors des essais ou sur le site internet de la Ville : saintetiennedurouvray.fr**

L'audition du signal de début d'alerte signifie qu'il est demandé de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

LES BONS RÉFLEXES

L'audition du signal national d'alerte signifie qu'il est demandé de :



→ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



→ Se mettre à l'écoute de la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte.

France Bleu Normandie : 100.1 FM

Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, afin de libérer les lignes indispensables aux services de secours.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer ses enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.



→ Respecter les consignes formulées par les autorités. Préparer son kit d'urgence familiale de protection grâce aux informations disponibles sur le site de la Ville.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent** ».

Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond a minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'événement naturel ou technologique, il est le **directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

→ Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des quatre cas suivants :

- L'événement dépasse les capacités d'une commune ;
- L'événement concerne plusieurs communes ;
- En cas de carence d'action du maire face à un événement ;
- Lors de l'activation formelle d'un dispositif ;
- Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile) dont les PPI (plans particuliers d'intervention).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document de planification détermine, en fonction des risques connus, **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis à jour son PCS le 6 juillet 2023.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare **les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

— ELLE PEUT SE MANIFESTER PAR :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

SITUATION DU RISQUE À SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

- Située dans la vallée de la Seine, Saint-Étienne-du-Rouvray est concernée par des risques d'inondation liés aux débordements de la Seine. On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve (ou une rivière) sort lentement de son lit et envahit les terrains alentour. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.
- La plaine alluviale de la Seine a été inondée lors des crues de 1910, 1958, 1970 et 1999.
- Saint-Étienne-du-Rouvray peut également être concernée par des risques d'inondation liés à la stagnation d'eaux pluviales (notamment suite à l'engorgement du réseau pluvial), ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique.
- Depuis 1987, huit phénomènes d'inondations à Saint-Étienne-du-Rouvray ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Une Catnat est une catastrophe naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».

→ Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Étienne-du-Rouvray

Code NOR	Libellé	Début le	Journal officiel du
INTE1835008A	Inondations Remontée Nappe	01/02/2018	30/01/2019
IOCE1027783A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2010	03/11/2010
INTE0100513A	Inondations Remontée Nappe	27/03/2001	26/09/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/1997	28/03/1998
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1994	17/12/1994
EOA8800079A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/1988	23/10/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/09/1987	11/11/1987

MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET SAUVEGARDE

- Le risque d'inondation est pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à travers le plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine – Boucle de Rouen (PPRI), qui a été approuvé par le préfet le 20 avril 2009.
- Le PPRI est destiné à maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées ou nécessaires à l'expansion des crues, voire à l'arrêter. Il prescrit également des mesures destinées à réduire les dommages.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.
- Un repère existe sur le territoire communal :
implantation repère : 81, rue de l'Industrie (*février 1910*)
- La surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure automatiques permet d'anticiper une crue, afin de mettre en sûreté les populations concernées avant le début d'une inondation. Ce suivi, réalisé par les services de l'État, est transmis à la Ville lors d'un événement d'inondation majeur.
- L'entretien des berges de la Seine permet également de prévenir, en partie, les risques d'inondation.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

→ La carte de vigilance « Vigicrues » est disponible aussi sur internet : www.vigicrues.gouv.fr

LES BONS RÉFLEXES



Abritez-vous
*Fermez portes,
fenêtres et
ventilations*



Coupez
*le gaz
et l'électricité*



Montez à
*pied dans
les étages*



Écoutez la
*radio
100.1 FM*



Libérez les
*lignes pour
les secours*



N'allez pas
*chercher vos
enfants à l'école*

LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine peut être soit humaine, soit naturelle.

Les cavités souterraines d'origine humaine sont dues à l'extraction de matériaux du sol.

L'effondrement partiel ou total de la cavité peut provoquer en surface des déformations allant de la dépression à peine perceptible, à l'effondrement. Ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau de ruissellement et d'infiltration.

L'effondrement d'une cavité souterraine peut entraîner la dégradation, voire la destruction des bâtiments situés à proximité.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

SITUATION DU RISQUE À SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

- Plusieurs indices de cavités souterraines (ICS) sont répertoriés sur le territoire communal. Ils figurent sur la cartographie se trouvant en dernière page de ce document.

MESURES DE PRÉVENTION

— EN CAS DE MENACE OU D'INCIDENT, LES EXPERTS PEUVENT DEMANDER :

- la consolidation des terrains ou des constructions ;
- le rebouchage de la cavité.

- **DES ÉVACUATIONS** peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

- **LES INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES** sont pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Une carte interactive qui localise les risques de présence de cavités souterraines sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est consultable via le lien suivant : Carte des risques cavités sur le territoire métropolitain ou sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie (metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites).

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marinière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



*Évacuez
l'habitation
si elle est
menacée*



*Éloignez-vous
de la zone
instable*

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympanes, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.
- Une réglementation européenne dite **Seveso** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé Seveso **seuil haut** ou **seuil bas**.
- D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive Seveso font l'objet d'un suivi particulier.

SITUATION DU RISQUE À SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximum pour les plans de secours (PPI)*	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)**
Établissements classés SEVESO seuil haut			
Boréalis Le Grand-Quevilly	Fabrication d'engrais	Toxique 8000 mètres	Thermique Surpression

** Les distances de danger maximales retenues pour le dimensionnement des plans de secours (plan particulier d'intervention) sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.*

*** La maîtrise de l'urbanisation (plan de prévention des risques technologiques) tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.*

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de prévenir le risque industriel, l'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et est soumise à une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **une étude de danger** permettant l'identification des accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Ces entreprises font par ailleurs l'objet de **contrôles réguliers** par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).

Des plans de secours élaborés par les exploitants et les services de l'État sont mis en œuvre afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

— **Le plan d'opération interne (POI)** définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en vue de protéger ses personnels, la population et l'environnement, pour faire face à tout incident ou accident interne à l'entreprise, et en contenir si possible les conséquences à l'intérieur du site. Le POI est élaboré, réactualisé et déclenché par l'exploitant qui assure la direction des opérations de secours jusqu'au déclenchement d'un plan d'urgence par le préfet.

— **Le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics en cas d'accident technologique majeur ayant des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par les services préfectoraux en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

Le **PPI de la zone de Rouen** a été réactualisé en 2016 par les services préfectoraux. Son activation relève de la responsabilité du préfet. Il constitue un plan d'urgence ayant pour objectif de préparer le dispositif de gestion de crise et de protéger la population en cas d'accident technologique majeur.

➔ **Informations complémentaires sur le site de la préfecture : seine-maritime.gouv.fr**



— Lorsque le PPI a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires de la zone de Rouen, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de Saint-Étienne-du-Rouvray en novembre 2016, consultable sur le site de la Ville.

— Chaque ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) soumise à autorisation avec servitude (**Seveso seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

— Des essais des sons d'alerte de ces sirènes industrielles internes sont également effectués le premier mercredi de chaque mois à 11 h 55.

— **Un programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.

— En cas d'accident technologique majeur avec des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement industriel, le préfet peut selon les circonstances, activer le PPI et déclencher tout ou partie des sirènes précitées.

- Les services municipaux peuvent également intervenir par le biais de tous les moyens à leur disposition pour compléter l'information de la population : véhicules munis de rampe de sonorisation, tournées des agents de police municipale, affichage fixe, affichage sur les journaux électroniques d'information (JEI), réseaux sociaux.

Il convient enfin de préciser que les personnels, enseignants et élèves sont d'autre part préparés aux consignes de sécurité définies par les autorités. Des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) sont établis pour chaque établissement scolaire (lire p. 9).



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

→ Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture : seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la
radio
100.1 FM



Ne pas
fumer



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

SITUATION DU RISQUE À SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

— LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY A LIEU PAR PLUSIEURS VECTEURS :

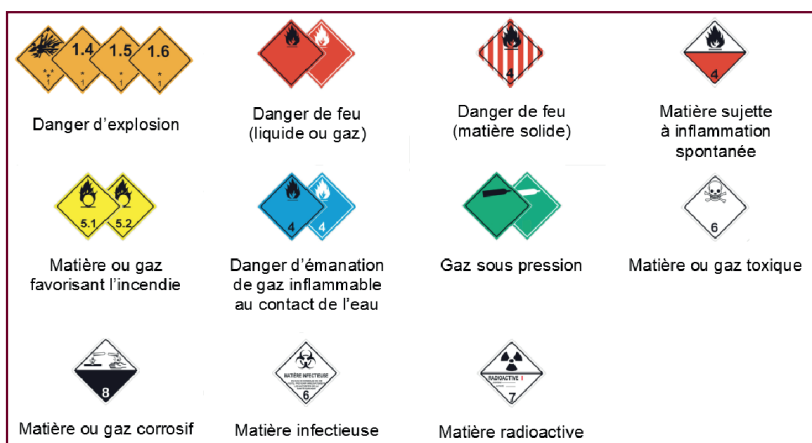
- **Le transport routier :** les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 418, RD 18 E (boulevard Lénine) et RD 18 (avenue Ambroise-Croizat, avenue du Val-l'Abbé, avenue du Bic Auber, rue des Coquelicots, rue de Paris).
- **Le transport par canalisations souterraines :** des canalisations de gaz haute pression exploitées par GRT gaz, des canalisations d'hydrocarbures exploitées par la société Trapil sont situées sur la commune.
- **Le transport ferroviaire :** l'axe SNCF concerné est la ligne Paris / Le Havre. Elle est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport fluvial :** la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et Le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

MESURES DE PRÉVENTION

— UNE RÉGLEMENTATION RIGOUREUSE PORTANT SUR :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la
radio
100.1 FM



Ne pas
fumer



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public (ERP)** dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- **immeubles** destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- **locaux d’habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie.

Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l’affiche qui est diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements susmentionnés.

Saint-Étienne-du-Rouvray

Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l’environnement – Article R125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

→ FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

→ FRANCE INTER : 96.5 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de tél.	Site internet
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS		
Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray	02.32.95.83.83.	saintetiennedurouvray.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00.	seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00.	ac-normandie.fr
RISQUES NATURELS		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27.	seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		vigicrues.gouv.fr georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00.	meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27.	normandie.developpement-durable.gouv.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		asn.fr
RISQUES COURANTS		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
Samu	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

Cartographie des risques sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray

